



## Extrait de procès-verbal

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau tenue le mercredi 24 novembre 2021, à 18h00, sis au 281, rue Desjardins, Plaisance, Québec, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Jean-Marc Chevalier, maire de la Municipalité de Boileau, Gaston Donovan, maire de la Municipalité de Bowman, Maxime Proulx-Cadioux, maire de la Municipalité de Chénéville, David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett, Richard Jean, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon, Alain Gamache, maire de la Municipalité de Canton de Lochaber, Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber Partie-Ouest, Robert Bertrand, maire de la Municipalité de Mayo, Nicole Laflamme, mairesse de la Municipalité de Montebello, Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier, Marcel Beaubien, maire de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, Myriam Cabana, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, Paul-André David, maire de la Municipalité de Papineauville, Micheline Cloutier, mairesse de la Municipalité de Plaisance, Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon, Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, Hugo Desormeaux, maire de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, Jason Carrière, représentant de la Ville de Thurso, et Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois.

Formant quorum sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

---

## **PRÉSENTATION DU PROTOCOLE DE TERMINAISON DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL VERT DE PAPINEAU (PIRVP)**

### **2021-11-231**

ATTENDU les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente dont l'objet est l'exercice de tout pouvoir qui leur est conféré par l'un des articles 2, 6 et 7 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01), que le mode de fonctionnement en vertu d'une telle entente est celui d'une régie intermunicipale et que la MRC de Papineau a consenti à jouer le rôle de la Régie pour les fins de l'entente qui a été conclue en vertu de l'article 13.8 de cette même loi;

ATTENDU la résolution numéro 2012-11-219, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau, tenue le 28 novembre 2012, autorisant la conclusion et la signature d'une telle entente intermunicipale visant à pourvoir à la conception, l'implantation, le financement, l'exploitation et le développement de tout ou partie d'un parc industriel régional au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 13.1 et suivants de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01);

ATTENDU qu'une Entente intermunicipale est intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 pour la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP);



**Municipalité régionale de comté de Papineau**  
**Extrait du livre des délibérations**  
**Séance régulière du Conseil des maires**  
**Tenue le 24 novembre 2021**

---

- ATTENDU que l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du PIRVP a été autorisée, en date du 12 février 2013, conformément à l'article 13.8 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01) et à l'article 580 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. 27.1);
- ATTENDU que les Municipalités membres ont toutes accepté d'adhérer à l'Entente intermunicipale, conformément au décret diffusé à l'intérieur de la Gazette officielle du Québec, le 2 mars 2013;
- ATTENDU la résolution numéro 2013-03-043, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau, tenue le 20 mars 2013, acceptant, conformément à l'article 13.3 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, le mode de fonctionnement qu'est celui d'une régie intermunicipale et confirmant le consentement de la MRC de Papineau, en vertu de la résolution numéro 2012-11-219, à jouer le rôle de Régie dans le cadre de ladite Entente intermunicipale concernant le PIRVP;
- ATTENDU la résolution numéro 032-01-2014, datée du 10 janvier 2014 et adoptée par le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, demandant son adhésion à l'Entente intermunicipale, laquelle a été approuvée le 4 avril 2014 par le ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 624 du *Code municipal du Québec*;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 4 de l'Entente intermunicipale, la MRC avait la responsabilité d'acquiescer les immeubles nécessaires à la réalisation du projet du PIRVP;
- ATTENDU que les terrains acquis par la MRC pour la réalisation du projet du PIRVP l'ont été inconditionnellement à l'obtention d'un dézonage par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- ATTENDU qu'aucun travail relatif à des infrastructures ou équipements municipaux n'a été réalisé à ce jour pour desservir les immeubles acquis;
- ATTENDU que la décision de la CPTAQ, #191386 du 23 juin 1992, l'orientation préliminaire #409073 du 4 août 2015, l'orientation préliminaire #414640 du 1<sup>er</sup> juin 2017 et la décision #414640 du 6 décembre 2018 refusent le dézonage des lots agricoles 4 852 595-P, 4 852 600, 6 343 596, 6 343 597;
- ATTENDU la recommandation émise par le Comité stratégique lors de la rencontre tenue le 24 août 2020 concernant la dissolution de la Régie;



**Municipalité régionale de comté de Papineau**  
**Extrait du livre des délibérations**  
**Séance régulière du Conseil des maires**  
**Tenue le 24 novembre 2021**

---

ATTENDU la résolution numéro PI-2020-09-025, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale le 16 septembre 2020, concernant le processus de dissolution de ladite régie;

ATTENDU que les parties désirent mettre fin à l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du PIRVP et s'entendre sur les modalités de terminaison de ladite Entente intermunicipale;

ATTENDU que les parties désirent donc également qu'il soit procédé à la dissolution de la Régie, rôle assumé par la MRC conformément à l'Entente intermunicipale;

ATTENDU que les parties désirent s'entendre sur les modalités régissant le processus de dissolution de la Régie, le partage des actifs et des passifs de cette dernière et ce qui a trait à la vente des terrains acquis par la MRC pour la réalisation du projet du PIRVP;

ATTENDU la résolution numéro PI-2021-11-028, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau tenue le 24 novembre 2021, laquelle approuve le protocole déposé durant la présente séance et visant la terminaison du Parc industriel régional vert de Papineau au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 13.1 et suivants de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud  
appuyé par Mme. la conseillère Micheline Cloutier  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve le protocole déposé durant la présente séance et visant la terminaison du Parc industriel régional vert de Papineau au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 13.1 et suivants de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

QUE :

Le protocole de terminaison soit acheminé à chaque municipalité membre de l'Entente intermunicipale concernant le PIRVP pour approbation;



**Municipalité régionale de comté de Papineau**  
**Extrait du livre des délibérations**  
**Séance régulière du Conseil des maires**  
**Tenue le 24 novembre 2021**

---

ET QUE :

Le Préfet suppléant et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer ledit protocole et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**Copie authentique**  
**Ce 29 novembre 2021**

**Roxanne Lauzon**  
**Secrétaire-trésorière et directrice générale**

(sujet à ratification lors de la prochaine assemblée)

**Copie authentique**